



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/004

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00h00 en semaine et jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 14 janvier 2026, de Madame BONNEAU Malika, Directrice de l'association Familles Rurales,

ARRÊTE

Madame BONNEAU Malika, agissant en qualité de Directrice de l'association Familles Rurales, domiciliée 35 rue Charette – 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), la salle du Carré des Arts le **samedi 13 juin 2026 de 18h00 à 23h00 et le dimanche 14 juin 2026 de 14h00 à 20h00 à l'occasion d'un spectacle de danse.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 22 janvier 2026

Le Maire,
Roger GABORIEAU